

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-58

présenté par
M. Collard

ARTICLE 48**ÉTAT D****Mission « Participation de la France au désendettement de la Grèce »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus par la Banque de France sur les titres grecs détenus en compte propre	0	149 000 000
Rétrocessions de trop-perçus à la Banque de France	0	0
TOTAUX	0	149 000 000
SOLDE	-149 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France connaît suffisamment de problèmes budgétaires pour ne pas avoir à contribuer au renflouement des États les moins vertueux de la zone euro.